

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 5^{ème} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 décembre 2022

Date affichage : 15 décembre 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Claire RAMBEAU-LEGER, Christophe METREAU, Gaëtan BUREAU et Marie BERNARD

Etaient excusés : Nathalie CHATEFAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER ET Didier MOUCHEBOEUF

Etaient absents : Marc LIONARD et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Marie BERNARD

OBJET : Licence IV – Validation de la location auprès d'un commerçant de Montguyon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une Licence IV depuis le 24 octobre 2019 par ordonnance du Tribunal de commerce de Saintes suite à la liquidation judiciaire de la SARL La Tonnelle de Bacchius (anciennement Hôtel de La Poste) en 2019.

Encore appelée la grande licence ou licence de plein exercice, la licence IV est un document qui autorise la vente des **boissons** appartenant aux 4^e et 5^e groupes, lorsque celles-ci sont destinées à être consommées sur place.

Monsieur le Maire informe que la « SARL BLACK AND BEERS » par l'intermédiaire de Monsieur Alexander ALIM co-dirigeant de l'établissement de l'établissement en question, situé 18 avenue de la République à Montguyon, a fait la demande par courrier, le 12 décembre 2022, de pouvoir bénéficier de la location de cette licence IV dans le cadre de ses activités. La « SARL BLACK AND BEERS » pourra donc vendre des boissons appartenant aux 4^{ème} et 5^{ème} groupes toujours dans le cadre de ses activités.

Monsieur Le Maire propose aux membres présents, de louer cette Licence IV à la « SARL BLACK AND BEERS » à partir du 1^{er} janvier 2023 au tarif de 200,00 euros (deux cents euros) par mois et, ce pendant 30 mois (du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2025).

Monsieur Le Maire précise qu'au terme des 30 mois de location (le 30 juin 2025), la mise à disposition de la Licence IV sera gracieuse et, ce jusqu'à la fermeture éventuelle de l'établissement « SARL BLACK AND BEERS ».

La mise à disposition gracieuse sera établie par convention, pour une durée de 12 mois, SANS TACITE RECONDUCTION à partir du 1^{er} juillet 2025. Les dirigeants de la « SARL BLACK AND BEERS » devront 30 jours avant la fin du contrat de location (le 31 mai 2026), formuler leur demande de renouvellement par écrit. Sans cette demande de reconduction, la location prendra fin le dernier jour du contrat de location (le 30 juin 2026).

Monsieur Le Maire précise aux membres présents que la Licence IV reste propriété de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition par convention, la location de la licence IV dont la commune est propriétaire, à la « SARL BLACK AND BEERS » au tarif de 200,00 euros (deux cents euros) par mois pour une durée de 30 mois à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2025,

AR Prefecture

017-211702410-20221215-D202212119-DE
Reçu le 20/12/2022

- **D'ACCEPTER** qu'au terme des 30 mois (le 30 juin 2025), la mise à disposition à titre gracieux, la Licence IV au profit de la « SARL BLACK AND BEERS » pour une durée de 12 mois (à partir du 1^{er} juillet 2025), SANS TACITE RECONDUCTION,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de signer ou le Maire-Adjoint délégué, tous les documents relatifs à ce dossier de location de Licence IV.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

